



Mairie de Nantouillet  
16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 09/12/2017

Reçu en préfecture le 09/12/2017

Affiché le 09/12/17

ID : 077-217703321-20171208-43\_2017-AR

**Arrêté n°43-2017**  
**du 08 décembre 2017**  
**prescrivant la mise à enquête publique portant**  
**sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NANTOUILLET,**

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à 40 et R 123-1 et suivants dans leur rédaction antérieure au 1 janvier 2016,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à 40 et R 153-1,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-1-A, L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

**VU** la délibération n°14-2017 du 07 avril 2017 arrêtant le projet de P.L.U,

**VU** la concertation sur le P.L.U. conduite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** que le P.L.U. n'est pas soumis à évaluation environnementale,

**VU** que l'enquête publique doit avoir une durée minimale de 30 jours,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** la décision n°E17000119/77 du 29 novembre 2017 du Tribunal Administratif de Melun désignant **Monsieur Manuel GUILLAMO**, commissaire enquêteur,

Ce projet a pour caractéristiques principales :

- Maintenir le caractère essentiellement rural de la commune,
- Préserver et restaurer les éléments composants la trame verte et bleue,
- Maintenir le seuil démographique,
- Préserver le patrimoine,
- Créer une zone d'activités au Nord et requalifier celle au Sud du territoire,
- Conforter le pôle de loisirs,
- Créer une place de l'Eglise,
- Favoriser l'utilisation des transports collectifs,
- Assurer l'accès au réseau de télécommunication haut débit sur l'ensemble de la commune.

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup> -** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme  
L'enquête publique se déroulera du 05 janvier au 05 février 2018 soit durant 32 jours.

**Article 2 -** Aux termes de cette enquête publique, le conseil municipal approuvera le P.L.U.  
Monsieur le Maire est la personne responsable du projet. A ce titre, c'est la personne à consulter en cas de demandes de renseignements.

**Article 3 -** Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur siégera à la mairie de NANTOUILLET, où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 4 -** Le dossier d'enquête comprenant notamment les informations environnementales se

rapportant à l'objet de l'enquête, sera consultable à la ~~mairie de NANTOUILLET~~ :

- Les lundis de 13 heures 30 à 17 heures,
- Les mardis de 9 heures à 12 heures 30,
- Les jeudis de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- Les vendredis de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- Les samedis de 9 heures à 12 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

**Article 5 -** Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la commune.

Le public pourra présenter ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet disponibles aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postal de la mairie,
- par courriel à l'adresse mail suivante : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

**Article 6 -** En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de NANTOUILLET, les jours suivants :

- Vendredi 05 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Samedi 27 janvier 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 05 février 2018 de 9 heures à 12 heures.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la mairie de NANTOUILLET son rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 7 -** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant 1 an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune [www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en vigueur dans la commune.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- au Tribunal Administratif, bureau des commissaires enquêteurs.

Fait à Nantouillet, le 08 décembre 2017

Le Maire,  
Yannick URBANIAK

